

# Quels effets emploi et effets d'aubaine des contrats aidés ?

## Une évaluation à l'aune de la baisse de leur financement en 2017

Destinés en partie à favoriser la création d'emplois, les contrats aidés se heurtent potentiellement à des effets d'aubaine qui limitent leurs effets sur l'emploi. Ces effets peuvent être évalués indirectement, au moment de la soudaine baisse de leur financement intervenue en 2017.

Sur 100 contrats aidés créés, 74 ne l'auraient pas été sans la subvention publique dans le secteur non marchand, et 39 dans le secteur marchand, soit des ordres de grandeur similaires aux précédentes études menées sur le sujet. Ainsi, les effets d'aubaine des contrats aidés sont estimés à 26 % dans le secteur non marchand et à 61 % dans le secteur marchand.

Les effets emploi estimés des contrats aidés sont d'ampleur comparable aux taux de prise en charge de ces contrats par les pouvoirs publics.

Les contrats aidés (encadré 1, [1]) visent à accroître le volume d'emplois et, partant, à lutter contre le chômage, ainsi qu'à faciliter la réinsertion professionnelle des publics les plus éloignés du marché du travail. Leur efficacité est cependant potentiellement réduite par les effets d'aubaine qu'ils sont susceptibles d'entraîner : une partie des emplois en contrats aidés seraient créés même en l'absence du dispositif ; dans ces cas-là, recourir aux contrats aidés permet simplement aux employeurs de diminuer leurs coûts salariaux, sans générer une création additionnelle nette d'emplois.

La littérature économique suggère que ce type de dispositif engendre des effets d'aubaine s'échelonnant entre 40 et 70 % [2]. La réduction brusque des enveloppes de contrats aidés intervenue en 2017 permet d'estimer économétriquement l'ampleur de ces effets d'aubaine (encadré 2). Quelle part des contrats aidés se traduit réellement par une création nette d'emplois ?

**TABLEAU 1 | Estimations des effets emploi et d'aubaine des contrats aidés selon le secteur, en 2017 et en 2014**

	En %	
	Secteur non marchand	Secteur marchand
<b>Estimation économétrique (en 2017)</b>		
Effet emploi estimé	74	39
Effet d'aubaine estimé	26	61
Total	100	100
<b>Estimation par enquête (en 2014, [3])</b>		
Effet emploi estimé*	74	25
Effet d'aubaine estimé*	26	75
Total	100	100

\* L'analyse par enquête [3] distingue l'effet d'aubaine proprement dit (en l'absence d'aide, l'embauche aurait eu lieu au même moment et avec la même personne) de l'effet de profil (en l'absence d'aide, l'embauche aurait eu lieu mais aurait concerné une autre personne). Dans la présente analyse, la méthode utilisée ne permet pas de séparer ces deux effets. Aussi, dans ce tableau, l'effet d'aubaine de [3] doit s'entendre comme la somme de l'effet d'aubaine proprement dit et de l'effet de profil. De la même manière, l'analyse par enquête [3] isole l'effet d'emploi proprement dit (en l'absence d'aide, l'embauche n'aurait pas eu lieu) et l'effet d'anticipation (en l'absence d'aide, l'embauche aurait eu lieu au moins six mois plus tard). Ces deux effets ne peuvent pas être distingués ici et sont regroupés dans l'effet emploi, car seule l'évolution de l'emploi dans les 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 est observée [2].

Lecture : en 2017, dans le secteur marchand, l'effet emploi est évalué à 39 %, soit une estimation de l'effet d'aubaine de  $100 - 39 = 61\%$ , proche du 75 % obtenu au moyen d'une enquête auprès des employeurs en 2014 [3].

Champ : établissements ayant au moins un contrat aidé en stock le 1<sup>er</sup> juillet 2017, hors éducation nationale (France en 2014 pour [3]).

Sources : contrats aidés (Dares, ASP) et Épure (Insee) ; enquête Dares pour [3].

## Des effets emploi des contrats aidés estimés à 74 % dans le secteur non marchand et à 39 % dans le secteur marchand

En 2017, les effets emploi des contrats aidés sont évalués à 74 % dans le secteur non marchand et à 39 % dans le secteur marchand (tableau 1). Ainsi, la création de 100 contrats aidés se

traduirait par une hausse nette de 74 emplois dans le secteur non marchand (CUI-CAE, encadré 1) et de 39 emplois dans le secteur marchand (CUI-CIE). De ce fait, les effets d'aubaine sont estimés à 26% dans le secteur non marchand et à 61% dans le secteur marchand. Ces estimations des effets d'aubaine agrègent l'effet d'aubaine *stricto sensu* (i.e. en l'absence d'aide, l'embauche aurait eu lieu au même moment et avec la même personne) mais aussi l'effet de profil (i.e. en l'absence d'aide, l'embauche aurait eu lieu mais aurait concerné une autre personne), qui ne peuvent pas être distingués ici. Symétriquement, les effets emploi agrègent ici l'effet emploi *stricto sensu* (i.e. en l'absence d'aide, l'embauche n'aurait pas eu lieu) et l'effet d'anticipation (en l'absence d'aide, l'embauche aurait eu lieu au moins six mois plus tard) [2].

L'estimation des effets emploi et d'aubaine est obtenue par une méthode économétrique, exploitant la baisse importante du financement des contrats aidés en juin 2017. Toutes choses égales par ailleurs, le maintien d'un emploi malgré la suppression de l'aide publique suggère que la création de cet emploi aurait pu avoir lieu, même en l'absence de l'aide : l'effet emploi est alors nul, et l'effet d'aubaine maximal. Inversement, si l'emploi est supprimé lors de l'arrêt du financement par les pouvoirs publics, l'effet emploi est maximal, et l'effet d'aubaine nul (encadré 2).

## Des effets d'aubaine d'ampleur similaire aux précédentes études

L'estimation de l'effet d'aubaine des contrats aidés obtenue ici corrobore les résultats d'études antérieures [2], dont une menée par la Dares [3] : *via* une enquête auprès d'employeurs en 2014, celle-ci évaluait l'effet d'aubaine (en incluant aussi l'effet de profil) à 26% dans le secteur non marchand et à 75% dans le secteur marchand (tableau 1).

Les estimations des effets d'aubaine se heurtent cependant à plusieurs limites. Dans l'approche par enquête retenue en 2014, il est notamment possible que les employeurs sous-déclarent l'effet d'aubaine dans leur réponse au questionnaire. Pour la présente étude, la principale limite tient au fait que les données d'emploi mobilisées ne fournissent pas d'information sur la quotité de temps de travail [2]. Or, 80% des contrats aidés figurant dans le champ de l'analyse sont à temps partiel. Ainsi, les employeurs peuvent remplacer, suite à la réduction des enveloppes de contrats aidés, plusieurs contrats aidés à temps partiel par un nombre plus réduit d'emplois non aidés à temps plein, sans que le volume total d'heures de travail ne change. Si tel est le cas, les résultats présentés grâce à la méthode d'évaluation mise en œuvre tendraient à sous-estimer les effets d'aubaine<sup>1</sup>.

## Des effets emploi des contrats aidés proches des taux de prise en charge des contrats aidés

Les effets emploi estimés sont d'ampleur comparable aux taux de prise en charge par les pouvoirs publics des contrats aidés (tableau 2). Or, les effets d'aubaine pourraient dépendre

**TABLEAU 2 | Effet emploi et taux de prise en charge par les pouvoirs publics des contrats aidés, selon le secteur en 2017**

	En%	
	Secteur non marchand	Secteur marchand
Effet emploi des contrats aidés (estimation économétrique en 2017)	74	39
Part du coût des contrats aidés prise en charge par les pouvoirs publics (en 2017)	76	35

Lecture : en 2017, dans le secteur non marchand, l'effet emploi des contrats aidés est estimé à 74%, et est proche de la part du coût des contrats aidés prise en charge par les pouvoirs publics (76% en moyenne).

Champ : établissements ayant au moins un contrat aidé en stock le 1<sup>er</sup> juillet 2017, hors éducation nationale.

Sources : contrats aidés (Dares, ASP) et Épure (Insee).

## ENCADRÉ 1 • Les contrats aidés en France en 2017

Les contrats aidés visent à accroître le volume d'emplois et, partant, à lutter contre le chômage, ainsi qu'à faciliter la réinsertion professionnelle des publics les plus éloignés du marché du travail.

Un contrat aidé est un contrat de travail :

- réservé aux populations connaissant des difficultés d'insertion professionnelle : personnes peu diplômées, demandeurs d'emploi de longue durée, etc.
- pour lequel l'employeur bénéficie d'aides à l'embauche ;
- et dont le nombre est piloté par l'État en fonction notamment de ses objectifs de lutte contre le chômage.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2017, à l'annonce de la baisse des financements en contrats aidés, 275 000 contrats aidés sont en cours. 90% d'entre eux sont des CUI-CAE (contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi), contrats du secteur non marchand (associations, collectivités territoriales, établissements publics d'enseignement, etc.) avec un niveau moyen de prise en charge par les pouvoirs publics de 76% du Smic horaire brut. Les 10% restants sont des CUI-CIE (contrat unique d'insertion - contrat initiative emploi), contrats du secteur marchand, subventionnés à hauteur de 35% du Smic horaire brut en moyenne par les pouvoirs publics.

de ces taux de prise en charge. Si, par exemple, deux tiers du coût des contrats aidés est effectivement financé par les pouvoirs publics, il est possible que le tiers restant à charge de l'employeur soit prélevé sur le budget dévolu aux emplois qu'il aurait créés sans l'aide. Au global, parmi l'ensemble des employeurs recourant au dispositif, environ deux tiers des emplois sont financés *ex-nihilo* par l'aide (effet emploi), tandis qu'un tiers d'entre eux seraient créés même sans la subvention publique (effet d'aubaine). Un tel mécanisme peut se retrouver en mobilisant un cadre théorique simple [2].

Cette interprétation paraît d'autant plus pertinente que la structure est contrainte financièrement, ce qui peut être particulièrement le cas dans le secteur non marchand. ●

**Damien Euzéat (Dares)**

<sup>1</sup> La substitution de plusieurs emplois aidés à temps partiel par un nombre plus réduit d'emplois à temps complet se traduit par une baisse du nombre de salariés sans que le nombre d'heures travaillées ne soit nécessairement modifié. La stratégie utilisée dans cette étude interpréterait cette baisse d'emplois comme le signe d'un faible effet d'aubaine, alors que la structure a pu remplacer ses contrats aidés, et présente donc en réalité un effet d'aubaine plus important (encadré 2).

## ENCADRÉ 2 • Une méthode d'estimation des effets emploi et d'aubaine exploitant la baisse des financements publics des contrats aidés en 2017

En juin 2017, le gouvernement réduit nettement le volume des financements alloués aux contrats aidés<sup>1</sup>. Dans ce contexte, le stock de contrats aidés (hors éducation nationale) passe de 182 500 fin juin 2017 à 63 400 un an après (graphique A).

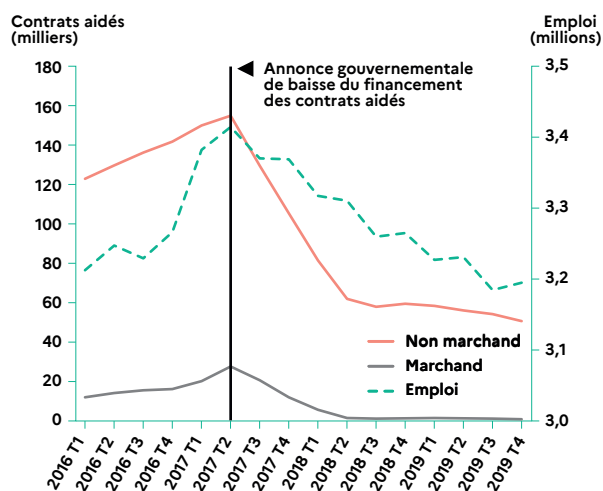
Cette décision de réduction du nombre des contrats aidés, non anticipée par les employeurs, permet d'évaluer l'ampleur des effets d'aubaine qui sont associés à ces contrats. La diminution de leur financement par les pouvoirs publics rend leur renouvellement plus difficile, et contraint les structures qui y font généralement appel à en réduire leur usage sans qu'elles ne le choisissent *a priori*. L'évolution de l'emploi qui en découle renseigne alors indirectement sur l'ampleur des effets emploi et d'aubaine. En effet, si l'arrêt brusque du financement de 100 contrats aidés se traduit par une baisse de 100 emplois au sein des structures utilisatrices, il peut en être déduit que la subvention publique est indispensable à la création de l'intégralité des emplois concernés, dans la mesure où les structures ne remplacent pas les emplois aidés non reconduits. L'effet d'aubaine est dans ce cas nul (0%), et l'effet emploi maximal (100%). À l'opposé, si l'emploi reste constant à la suite d'une baisse de financement de 100 contrats aidés, il pourrait en être conclu que l'intégralité des emplois en contrats aidés est susceptible d'être financée même en l'absence du dispositif. L'effet d'aubaine est alors maximal et l'effet emploi nul.

Cette réduction du financement public des contrats aidés affecte davantage les structures dans lesquelles la part de contrats aidés sur le point de se terminer est élevée à la date de l'annonce gouvernementale : ces structures voient rapidement leur nombre de contrats aidés reculer, car elles ont plus de mal à les remplacer (graphique B).

Ainsi, si l'effet d'aubaine est faible, les structures qui ont la plus grande part de leurs contrats aidés sur le point de se terminer voient leur emploi plus fortement et rapidement baisser après juin 2017 que les autres structures ; et, inversement, si l'effet d'aubaine est fort. C'est cette évolution différenciée de l'emploi selon l'exposition des structures qui est exploitée pour mesurer l'effet d'aubaine (encadré 3 et [2] pour plus de précisions).

Les données mobilisées ici pour estimer les effets emploi et d'aubaine proviennent d'un appariement entre les données trimestrielles d'emploi de la source Épure de l'Insee, et les données sur les contrats aidés de la Dares, fournies par l'agence de services et de paiement (ASP). Le champ de cette étude comprend les établissements ayant au moins un contrat aidé au 1<sup>er</sup> juillet 2017, desquels sont exclus les établissements de l'éducation nationale (y compris l'enseignement privé)<sup>2</sup>.

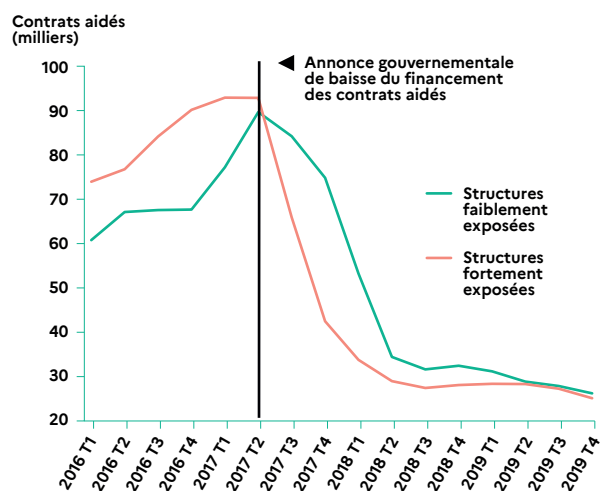
GRAPHIQUE A | Évolution des stocks de contrats aidés et d'emplois sur le champ de l'étude, entre début 2016 et fin 2019



Lecture : à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2016, les établissements du champ de cette étude emploient 3,2 millions de salariés, 122,8 milliers de contrats aidés dans le secteur non marchand et 11,9 milliers dans le secteur marchand. Champ : établissements ayant au moins un contrat aidé au 1<sup>er</sup> juillet 2017, hors éducation nationale.

Sources : contrats aidés (Dares, ASP) et Épure (Insee).

GRAPHIQUE B | Évolution entre 2016 et 2019 du stock de contrats aidés suivant le degré d'exposition des structures à l'annonce de la baisse des financements de ce type de contrats en 2017



Note : les structures fortement exposées sont celles pour lesquelles la part de contrats aidés sur le point de se terminer à l'annonce de la réduction des contrats aidés est la plus forte, et inversement pour celles faiblement exposées [2].

Lecture : au 1<sup>er</sup> trimestre 2016, les structures faiblement exposées à l'arrivée à échéance de leurs contrats aidés à la fin du 2<sup>e</sup> trimestre 2017 disposent de 60,8 milliers de contrats aidés.

Champ : établissements ayant au moins un contrat aidé au 1<sup>er</sup> juillet 2017, hors éducation nationale.

Sources : contrats aidés (Dares, ASP) et Épure (Insee).

<sup>1</sup> Voir notamment le [Rapport d'information du Sénat](#) n° 321 d'A. Dufaut et J. B. Magner en février 2018.

<sup>2</sup> Avant 2017, l'éducation nationale recrute en contrats aidés, notamment pour les emplois d'accompagnement d'enfants en situation de handicap. Or ces contrats aidés sont progressivement remplacés, entre 2016 et 2021, par des contrats de droit commun, relevant du budget de l'éducation nationale. Ce secteur n'est donc pas concerné de la même façon que les autres par la baisse du financement des contrats aidés en juin 2017, de sorte que son inclusion pourrait biaiser les résultats. L'éducation nationale est donc exclue du champ de l'étude.

## ENCADRÉ 3 • La méthode économétrique d'évaluation des effets emploi et d'aubaine

Pour mesurer l'ampleur des effets d'aubaine, l'équation d'emploi suivante est estimée :

$$\Delta l_{i,T+1} = \beta_0 + \beta \times \Delta ca_{i,T+1} + \gamma' X_{i,T} + \Delta \varepsilon_{i,T+1}$$

où  $\Delta l_{i,T+1}$  et  $\Delta ca_{i,T+1}$  désignent l'évolution de l'emploi et des contrats aidés de la structure  $i$  entre le 2<sup>e</sup> (T) et le 3<sup>e</sup> (T+1) trimestre 2017,  $X_{i,T}$  un vecteur de variables explicatives de contrôle,  $\beta_0$  la constante et  $\Delta \varepsilon_{i,T+1}$  le terme d'erreur. Cette équation modélise la variation trimestrielle de l'emploi sur la variation trimestrielle des contrats aidés et les variables de contrôle, autour de l'annonce gouvernementale. Les variables explicatives de contrôle incluses, au niveau de l'établissement, sont : taille d'effectif (en tranches), secteur d'activité (dans la nomenclature NA38), département, catégorie juridique, ainsi qu'une indicatrice qui vaut 1 si la structure est mono-établissement, 0 sinon.

Le paramètre d'intérêt est  $\beta$ . Il s'interprète comme la baisse de l'emploi de la structure (en unités) engendrée par la perte d'un contrat aidé, toutes choses égales par ailleurs. Ce paramètre mesure l'effet emploi. L'effet d'aubaine s'en déduit par la formule  $1 - \beta$ . Si la totalité des contrats aidés est tout de même remplacée sans la subvention publique, alors  $\beta$  vaut 0, et l'effet d'aubaine est de  $1 - \beta = 100\%$ .

La variable  $\Delta ca_{i,T+1}$  est probablement endogène dans la régression, c'est-à-dire corrélée avec le terme d'erreur :

- D'une part, les structures qui recourent aux contrats aidés se différencient sans doute selon des caractéristiques inobservées qui brouillent la mesure statistique de l'effet des contrats aidés sur l'emploi. Par exemple, une structure en développement peut accroître son volume d'emplois et de contrats aidés pour

satisfaire une demande en croissance. En méconnaissant la hausse de la demande adressée à la structure, la hausse de l'emploi global pourrait faussement être attribuée à celle des contrats aidés, alors qu'elle proviendrait ici de la dynamique économique du secteur d'activité de l'entreprise.

- D'autre part, lors de leurs choix d'embauche, les structures décident sans doute simultanément de leur volume d'emplois et de contrats aidés. Les évolutions de ces deux variables sont en partie liées, et il est difficile de conclure sur le sens de la causalité.

Une estimation de l'équation par la méthode des Moindres Carrés Ordinaires débouche sur une estimation biaisée de  $\beta$ . Aussi, la méthode de Doubles Moindres Carrés est utilisée en instrumentant  $\Delta ca_{i,T+1}$  par la durée (en jours) moyenne restante des contrats aidés à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Cette variable présente les propriétés d'une variable instrumentale :

- elle est corrélée (ici négativement) avec l'évolution du nombre de contrats aidés ;
- elle est aléatoirement distribuée entre les structures, l'annonce gouvernementale de réduction des financements n'étant sans doute pas anticipée ;
- et est de ce fait probablement non corrélée avec le terme d'erreur de l'équation.

Autrement dit, elle influe sur l'évolution du nombre de contrats aidés sans affecter *a priori* l'emploi par un autre canal, ce qui est la définition d'une variable instrumentale.

## Pour en savoir plus

- [1] Euzénat D. (2022), « [En 2021, davantage de contrats aidés, notamment pour les jeunes dans le secteur marchand](#) », *Dares Résultats* n° 60, décembre.
- [2] Euzénat D. (2023), « [Estimation de l'effet d'aubaine des contrats aidés : enseignements d'une expérience quasi naturelle en France](#) », *Document d'études*, Dares, n° 269, juillet.
- [3] Mougin E., Rey M. (2015), « [Recrutements en contrat aidé : dans le secteur non marchand, 64 % des embauches n'auraient pas eu lieu sans aide de l'État](#) », *Dares Analyses* n° 58, août.

**Directeur de la publication**  
Michel Houdebine

**Directrice de la rédaction**  
Anne-Juliette Bessone

**Secrétaires de rédaction**  
Thomas Cayet, Laurence Demeulenaere

**Maquettistes**  
Christophe Chauvin, Valérie Olivier

**Mise en page**  
Dares, ministère du Travail,  
du Plein emploi et de l'Insertion

**Réponses à la demande**  
[dares.travail-emploi.gouv.fr/contact](mailto:dares.travail-emploi.gouv.fr/contact)

**Contact presse**  
Joris Aubrespin-Marsal  
[joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr](mailto:joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr)

ISSN 2267 - 4756

La Dares est la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

[dares.travail-emploi.gouv.fr](http://dares.travail-emploi.gouv.fr)

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES  
ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.

STATISTIQUE  
PUBLIQUE